

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

Délibération n°060-2023

Définition des dépenses imputables au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	17
Date de convocation		
25 août 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaients présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 permet d'imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Mais du fait de la grande diversité des dépenses liées à ces activités, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater sur ce compte.

Après avis de la commission des finances en séance de travail du 5 juillet dernier, il est donc proposé de prendre en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, inaugurations, manifestations culturelles, commémorations militaires, ainsi que les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Par extension, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements, et notamment lors des décès, mariages, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles et cérémonies liées au jumelage,
- Les bons d'achat des enfants du personnel communal distribués à l'occasion des fêtes de Noël,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, manifestations organisées dans le cadre de la fête votive et du carnaval,
- Les frais de restauration des élus liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.1617-19,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu les crédits ouverts annuellement au budget,
Considérant la demande de Monsieur le Receveur Municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les affectations de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telles qu'elles ont été recensées, dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

